

ARRETE DU MAIRE N° 06/2024

Le Maire de la Commune de BELLEAU,
Vu le code de la route,
Vue le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2212-2,
Vu la demande de CIRCET- 2 rue Emille Gallé – 57280 Maizières-les-Metz,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours du chantier dans un périmètre de sécurité publique,
Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil départemental de Meurthe & Moselle (autorisation N° D423348OP) pour des travaux d'installation et de maintenance d'infrastructures de télécommunication,
Vu la demande d'arrêt de police de circulation pour des travaux de pose d'une chambre L1T sur RSO existant + adduction à compter du 19 février 2024 jusqu'au 08 mars 2024, à hauteur du N°9 rue de la Madeleine à 54610 Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. L'ensemble des véhicules affectés aux déplacements de CIRCET est autorisé à occuper le domaine public durant les interventions. Leur présence sera indiquée par une signalisation de type chantier (cône, panneaux) et si nécessaire, de points lumineux pour les travaux présentant un risque particulier, ainsi que toutes mesures sécuritaires jugées utiles par les intervenants.

Article 2. La circulation à hauteur du N°9 rue de la Madeleine se fera en chaussée rétrécie. Les travaux sont autorisés sur trottoirs le long de la RD10 suivant coupe « C » et finition des joints à l'émulsion.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
CIRCET - 2 rue Emile Gallé - 57280 Maizières-les-Metz,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 08 février 2024

Le Maire

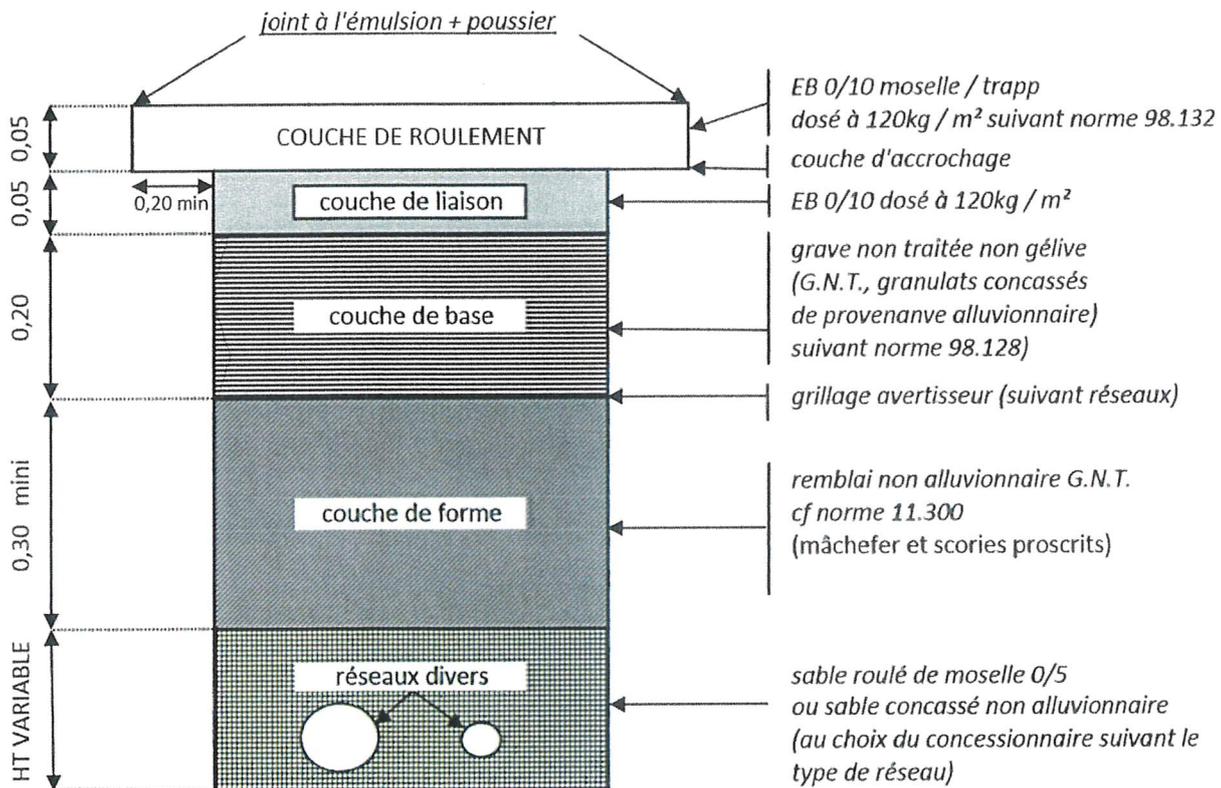
Philippe BARTHELEMY

Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

COUPE C : SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC

TC₂ et inférieur

Classe de Trafic : PL < 50 véh/j/sens



QUALITE DE COMPACTAGE Q2
cf 7.5.53 DE LA NORME 98.115